

Fiche pratique n° 3

Que faire en cas de décès ?

Informations pratiques à l'usage des héritiers

Lorsqu'un adhérent décède, la personne qui s'occupera de la succession devra se mettre en contact avec :

Important

Cette fiche n'aborde pas l'aspect fiscal et successoral de votre contrat AFER Europe mais seulement la procédure à suivre afin de liquider le contrat le plus rapidement et le plus facilement possible.

→ Le **courtier** par lequel le contrat a été souscrit (ses coordonnées se trouvent sur les extraits de compte annuels).

OU

→ Abeille assurance si le contrat a été souscrit en direct auprès de la compagnie :
**Abeille assurances - Avenue Louise 231
- 1050 Bruxelles - 02/6274700.**



Conseils :

- Si vous ne savez pas dans quel cas vous êtes, contactez la compagnie par défaut.
- Nous recommandons aux adhérents de noter cette information dans leurs documents de succession.

Qui doit établir la déclaration de succession ?

On ne le sait pas toujours, mais la déclaration de succession peut parfaitement et légalement être remplie par un particulier. Cela pourra être utile si celle-ci n'est pas compliquée. Le site du Ministère des Finances fournit un modèle à remplir avec explications et pour une fois, il est bien fait.

L'intérêt de remplir soi-même est d'économiser sur les frais de succession puisque vous ne paierez pas un notaire pour ce travail. C'est assez facile lorsqu'il n'y a que des actifs financiers simples qui ne demandent pas d'évaluations fastidieuses et lorsque les héritiers sont facilement identifiables (épouse, enfants, etc.).

Éditeur responsable

AFER Europe +,
Avenue Louise 523
1000 Bruxelles
info@afereurope.be

Rédaction: Bernard Poncé,
administrateur AFER Europe +. Des fautes ? N'hésitez pas à nous les signaler !

© Images : Freepik.com et /
ou Bernard Poncé.

Ce document a été établi par
AFER Europe + à l'usage
exclusif de ses adhérents.

QUEL DOCUMENT TRANSMETTRE EN PREMIER ?

L'acte de décès, que vous recevrez souvent via les pompes funèbres. Vous transmettez bien sûr une copie. Ce document permettra de valider la date à laquelle le décompte fiscal pourra être établi.

Les documents et ceux qui seront demandés par la suite doivent prioritairement être transmis par mail, en format pdf ou à défaut en format image. **Tous les documents doivent toujours être lisibles et incontestables.** Seront donc refusés les documents flous, incomplets, coupés sur les bords, de travers, à recomposer, de qualité médiocre, etc.



Les envois se font à l'adresse **afer-europe@abeille-assurances.fr**. Si le dossier est traité par un courtier, mettez-le en copie. À défaut de pouvoir envoyer par mail en qualité suffisante, envoyer vos documents par la poste (voir p. 1).

En même temps, transmettez les coordonnées complètes de la personne de contact et / ou de celle qui s'occupe de la succession (notaire, etc.) : nom - prénom - adresse - téléphone - mail - site web éventuel. S'il y a un notaire, vous pouvez aussi le prévenir qu'un courtier peut l'aider dans ses démarches.

ET ENSUITE ?

Le suite dépendra de la clause bénéficiaire.



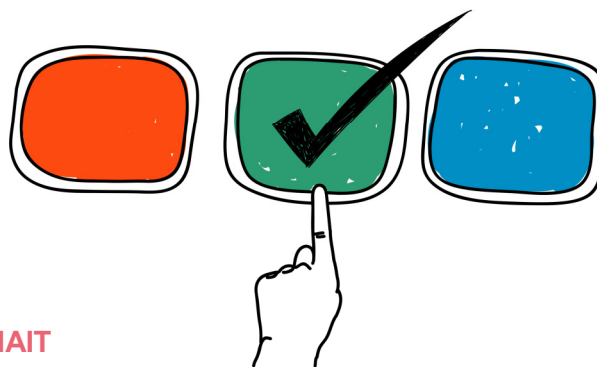
LA CLAUSE BÉNÉFICIAIRE

Si celle-ci est de type standard (exemple : « Mon conjoint, mes enfants par parts égales » ou « Ma succession »), vous devrez fournir à l'assureur **un certificat d'hérédité**.

Celui-ci est disponible auprès du notaire, mais si vous rédigez vous-même la déclaration de succession, vous pourrez l'obtenir auprès de l'administration fiscale. Comptez en général au moins un mois de délai.

Si la clause bénéficiaire indique une ou plusieurs personnes nommément, vous devrez envoyer à la compagnie et pour chacune d'entre elles :

- Une copie recto / verso de la carte d'identité
- Une copie recto / verso de la carte de banque indiquant un n° de compte à vue (sauf transfert interne - voir ci-après) au nom du bénéficiaire
- Une preuve adresse (voir <https://afer-europe.be/la-preuve-adresse/>)
- Une déclaration de souhait (voir ci-dessous)



LA DÉCLARATION DE SOUHAIT

Lorsque le dossier de l'assureur est complet, il faudra lui transmettre une déclaration de souhait, c'est-à-dire que chaque bénéficiaire devra indiquer ce qu'il souhaite faire des fonds qu'il reçoit. La compagnie n'ayant pas de modèle à fournir, vous pouvez utiliser le modèle que nous mettons à votre disposition en dernière page de cette fiche. Vous pouvez le remplir sur PC avant impression pour signature.

Avec ce document, un bénéficiaire peut :

1. Transférer la totalité des avoirs sur sa propre adhésion, sans frais de commercialisation, mais en payant la taxe d'assurance de 2 %. On notera que si un bénéficiaire ne dispose pas d'un contrat AFER il ne peut qu'aller vers l'option 2 car le contrat n'est plus commercialisé depuis 2015.
2. Transférer les fonds sur un compte à vue à son nom. On ne peut donc verser sur un compte tiers, par exemple un compte d'assurance, un compte-titres, etc. Le versement sur compte épargne est légalement possible mais il faudra fournir un RIB au lieu de la carte de banque, le compte d'épargne n'étant pas lié à une carte.
3. Effectuer un transfert mixte, c'est à dire une conjugaison des deux options précédentes.

LE CAS D'UN BÉNÉFICIAIRE MINEUR

Un enfant mineur peut bien sûr être bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Toutefois, le fonds lui revenant devront être placé sur un compte bloqué à son nom jusqu'à sa majorité. Les parents ou représentants légaux devront donc fournir à l'assureur une attestation bancaire d'ouverture d'un tel compte.

Notez que ce transfert sera peut-être / sans doute soumis à l'appréciation d'un juge de la famille. Si le mineur dispose d'un contrat AFER, l'option de transfert vue à la page précédente est également valable. Le juge ne pourra s'y opposer, mais pourra demander l'aliénation du contrat jusqu'à la majorité.

Notez par contre que certains juges ne sont pas trop au fait des contrats d'assurance-vie (on ne peut pas tout connaître) et ont parfois tendance à se réfugier vers la solution de facilité du compte d'épargne. N'hésitez pas à contacter votre courtier pour tenter d'arranger les choses au mieux pour l'enfant, la rentabilité de l'un n'étant pas celle de l'autre !



LE PROBLÈME DES INTÉRÊTS À PAYER

Actuellement, l'assureur ne paie aucun intérêt entre le 1 janvier d'une année et la date du décès au cours de cette même année. Il se base sur l'application du taux plancher qui est aujourd'hui de 0 %.

Votre association conteste cette interprétation et est en discussion pour appliquer un taux de revalorisation des capitaux décès qui soit conforme en droit. Une négociation est en cours à ce sujet.

En attendant, si le décès a lieu tardivement dans l'année (à partir d'octobre), et si les héritiers ne sont pas trop pressés, nous conseillons de rentrer le dossier dès que possible, mais la déclaration de souhait après le 1 janvier de l'année qui suit le décès. En effet, dans ce cas, l'assureur paie les intérêts réellement portés en compte sur le contrat pour l'année du décès.



Abeille Assurances / AFER Europe
Ordre de transfert suite au décès de l'adhérent ci-dessous :

Madame Monsieur

Nom : Prénom :
Décédé(e) le : N° d'adhésion :

Madame, Monsieur,

Suite au décès de la personne susnommée, je suis bénéficiaire de son contrat AFER Europe.

(Facultatif) Indiquez le montant ou le pourcentage vous revenant : %

Je vous prie de verser le montant me revenant sur (cochez les cases adéquates) :

Mon compte à vue n° IBAN _____ tenu auprès de la Banque _____

(vous devez être titulaire ou cotitulaire de ce compte), pour la somme :

totale _____

de (indiquez le montant) : _____ €.

pour le solde suite à mon transfert sur mon adhésion (voir ci-dessous)

ET / OU

Mon contrat AFER Europe n° adhésion : _____ pour la somme : _____

totale _____

de (indiquez le montant) : _____ €

pour le solde suite à mon transfert sur compte à vue (voir ci-dessus)

En cas de transfert total ou partiel sur votre adhésion AFER Europe, veuillez remplir également un bulletin de versement disponible sur le site d'Abeille Assurances ([cliquez ici](#)).

Fait à _____, le _____

Nom et prénom :

Adresse : Code + ville :

Téléphone : _____ Signature : _____

Ce document (et l'éventuel bulletin de versement) est à renvoyer à votre courtier AFER Europe ou chez Abeille Assurances accompagné d'une copie recto / verso de votre carte d'identité et d'une copie de votre carte de banque, sauf bien sûr si la compagnie les possède déjà.

Le présent modèle d'ordre a été conçu et réalisé par l'association AFER Europe + et n'engage nullement la responsabilité d'Abeille Assurances. La compagnie pourrait à l'avenir présenter son propre modèle.